

Réf : 0015/RO-SNOIE/ FODER /012018

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE, EFFECTUEE DANS LES VILLAGES NGOUM, INA, MANJA, WASSABA, OUE ET LEURS ENVIRONS

*Arrondissements de Ngambé Tikar et de Yoko, Département du Mbam Et Kim, Région du
Centre*

Janvier 2018

Forêts et Développement Rural

Tel: 00 237 222 00 52 48
B.P. 11417 Yaoundé - Cameroun
E-mail:forest4dev@gmail.com

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de FODER et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires du projet CV4C

Le présent rapport a été enrichi par les observations des membres du Comité d'évaluation Technique et Etique (CTE) au cours de la 14^{ème} session du 14 mars 2018 tenue à Yaoundé

Projet : « *Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C)* »

Référence du projet : ENV / 2016 /380-500

Nature du document : Rapport de mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale, effectuée dans les villages Ngoum, Ina, Wassaba, Manja, Oue et leurs environs, Arrondissements de Ngambé Tikar et de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre

Période : Janvier 2018

Date de soumission : 21 Mars 2018 (MINFOF)

Auteur : Forêts et Développement Rural (FODER)

www.forest4dev.org | www.anti-cor.org | www.forest4dev.org

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

E-mail : foder_org@yahoo.fr

Tel : 00 237 222 00 52 48

Crédit photos : © FODER 2018

Sommaire

Sigles et abréviations.....	4
1-Résumé exécutif.....	5
Executive summary	7
2-Contexte et justification.....	9
3-Objectifs de la mission	10
4- Matériel, méthode et composition de l'équipe de la mission	12
4.1. Matériel utilisé.....	12
4.2. Méthode.....	12
4.3. Composition de l'équipe de la mission	12
5- Résultats Obtenus	13
5-1. Faits observés et imagerie des faits.....	13
5-1-1 Dans la forêt du domaine national au voisinage du Village Ngoum.....	13
5-1-2- Dans la forêt du domaine national au voisinage du village Oué et ses environs,.....	14
5-1-3- Dans la forêt du domaine national au voisinage du village INA	15
5-1-4- Dans la forêt du domaine national au voisinage du village Wassaba	16
5-1-5 Dans la forêt du domaine national au voisinage du village Manja,.....	17
5-2-Synthèse des entretiens avec les communautés riveraines favorables à la mission et l'autorité forestière locale.	19
5-3- Cartographie des faits	21
5-4- Analyse des faits	24
6- Difficultés rencontrées.....	26
7- Conclusion et recommandations	26
8-Annexe	28
Annexe 1 : Titre valide en mai 2017	28
Annexe 2 : Lettre de dénonciation	30

Sigles et abréviations

APV	Accord de Partenariat Volontaire
EMP	Etablissement Mgbatou Pierre
FC	Forêts Communautaires
FDN	Forêt du Domaine National
FGD	Focus Group Discussions
FODER	Forêts et Développement Rural
GPS	Global Positioning System
MINFOF	Ministère/Ministre des Forêts et de la Faune
OIE	Observation Indépendante Externe
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PV	Procès-Verbal
SMK	Scierie du Mbam et Kim
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UFA	Unité Forestière d'aménagement
UTM	Universal Transverse Mercator
VC	Vente de Coupe

1-Résumé exécutif

Une équipe de l'Association Forêts et Développement Rural (FODER) a effectué une mission d'observation indépendante des activités forestière du 18 au 22 janvier 2018 dans les villages Ngoum, Ina, Manja Oué et ses environs (Arrondissement de Ngambè-Tikar) et village Wassaba (Arrondissement de Yoko), tous dans le département du Mbam et Kim, Région du Centre. Cette mission avait pour but de documenter les activités d'exploitation forestière présumées illégales qui s'y déroulent. Elle faisait suite à une dénonciation faite en date du 18 décembre 2017 par un groupe de leaders communautaires de l'arrondissement de Ngambé-Tikar, dénonçant une exploitation forestière au-delà des limites des titres légalement attribués (VC 0804231, UFA 08003) et s'attaquant aux forêts du domaine national, au voisinage des forêts communautaires des villages mentionnés ci-dessus.

Pour y parvenir, l'équipe s'est appuyée sur la revue documentaire des textes de loi et règlements du secteur forestier, la consultation de l'Atlas forestier interactif du Cameroun 2017 et de la liste des titres forestiers valides rendue publique en mai 2017, la descente sur les lieux d'activité d'exploitation du bois en forêt, les entretiens individuels les autorités locales, ainsi que la triangulation des informations recueillies.

Le déploiement de cette méthodologie a permis d'obtenir les résultats suivants :

- Dans la forêt du domaine national au voisinage du village Ngoum, quatorze (14) souches d'essences¹ diverses toutes non marquées coupées en dehors des limites de titres légalement attribués (**voir figure 2**) ; cinq (05) billes d'essences diverses d'un volume total cumulé de 17,014 m³ et dont une (01) porte les marques **de l'UFA 08003, SMK (voir photo 2)** et les quatre autres non marquées.
- Dans la forêt du domaine national au voisinage du village Oué et ses environs, onze (11) souches d'essences diverses toutes non marquées coupées en dehors des limites de titres légalement attribués (**voir figure 3**) ; douze (12) billes d'essences diverses d'un volume total cumulé de 35,312 m³ dont deux (02) portant respectivement les marques (**VC 0804231, EMP, date d'abattage 13/08/2017**) abandonnée en bordure de route (**voir photo 5**) et les marques **UFA 08003, SMK, DF10 : 0148533 ; date d'abattage 18/09/2017**) abandonnée à 13 m d'un parc en forêt (**voir photo 7**).

¹ Les essences observées par la mission sont au nombre de 9 dont : **Fraké** (*Terminalia superba*); **Ilomba** (*Pycnanthus angolensis*); **Acajou/Ngollon** (*Khaya ivorensis*) ; **Aiélé** (*Canarium schweinfurthii*); **Pachy** encore appelé **Doussier blanc** (*Afzelia pachyloba*); **Nkanang/Lotofa** (*Sterculia rhinopetala*); **Tali** (*Erythrophoeum ivorensis*); **Iroko** (*Milicia excelsa*); **Ayous** (*Triplochiton scleroxylon*); **Padouk** (*Pterocarpus soyauxii*).

- Dans la forêt du domaine national au voisinage du village INA, cinq (05) souches d'essences diverses toutes non marquées, coupées en dehors des limites de titres légalement attribués (**voir figure 3**) ; cinq (05) billes d'essences diverses d'un volume total de 12, 53 m³ et un (01) courson de Pachy portant les marques **VC 0804231, EMP, date d'abattage 2/8/ 2017 (voir photo 9)**.
- Dans la forêt du domaine national au voisinage du **village Wassaba**, seize (16) souches d'essences diverses toutes non marquées et coupées en dehors des limites de titre légalement attribués (**voir figure 4**) ; trente une (31) billes d'essence diverses d'un volume total de 59,114 m³ dont 8 portent les marques **VC 0804231, EMP, date d'abattage 7/6/2017, Z2 (voir photo 13)**.
- Dans la forêt du domaine national au voisinage du **village Manja**, vingt-six (26) souches d'essences diverses toutes non marquées, coupées en dehors des limites de titres légalement attribués (**voir figure 2**) avec Obstruction total d'un cours d'eau par l'exploitation forestière ; quatorze (14) billes d'essences diverses d'un volume total de 38, 492 m³ dont (02) portent respectivement les marques **VC 0804231, EMP, date d'abattage 8/12/2017, 00142795 (voir photo 17)**, et les marques **VC 0804321, EMP, 00142800, date d'abattage 10/12/2017** ; et 17 coursos d'essences diverses sciés en madrier (**voir photo 18**).

Les faits ainsi observés amènent à présumer : le non-respect par les entreprises EMP attributaire de la VC 0804321 et SMK attributaire de l'UFA 08003 des normes d'exploitations réprimé par l'article 125 de la loi du 27 novembre 1981, ainsi qu'une fraude sur document d'exploitation forestière réprimé par l'article 158 (7) de la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ; l'exploitation par vente de coupe dans une forêt du domaine national au-delà des limites de l'assiette de coupe par l'entreprise EMP en violation des articles 52, 53 et 54 de la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et réprimé par l'article 156 de cette même loi ; une exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national par l'entreprise SMK en violation de l'article 53 (1) de la loi N° 94/01 et réprimée par l'article 158 (2) de cette loi.

Au regard des marques des sociétés SMK et EMP retrouvées sur certaines billes au niveau des parcs pendant la mission, tout porte à croire que ces deux sociétés seraient les principales responsables de ces activités forestières frauduleuses. A cet égard, il serait nécessaire que le MINFOF instruisse une mission de vérification de ces allégations dans ces zones afin de sanctionner les principaux contrevenants.

Executive summary

A team from Forest and Rural Development (FODER) carried out a mission of independent Forest monitoring (IFM) from the 18th to the 22nd of January 2018 in Ngoum, Ina, Manja, Oué villages and its surrounding areas (Ngambe-Tikar Subdivision) and Wassaba village (Yoko subdivision), all located in Mbam-et-Kim Division, in the Cameroon Centre region. The aim of this mission was to document alleged illegal logging activities in that locality. It followed a denunciation received on December 18th 2017, from a group of community leaders from Ngambe-Tikar subdivision, denouncing forest operation beyond the limits of legally granted titles (VC² 0804231, UFA³ 08003), attacking the neighbouring community forests of the villages mentioned above.

To achieve it, the team relied on desk research namely law and regulation texts on the forest sector, consultation of the Interactive forest atlas of Cameroon and the list of valid forest titles published in May 2017. They also went through investigation on the field, and interviews of local authorities. The triangulation of information collected led to the following findings:

- In the National Forest Estate neighbouring Ngoum village, fourteen (14) stumps of various species⁴ all unmarked and cut off out of the boundaries of the legally granted titles (see figure 2); 5 various logs with a total volume of 17,014 m³ amongst which one carries the following marks: **UFA 08003, SMK⁵** (see picture 2), and four others unmarked.
- In the National Forest Estate neighbouring Oué village and its surroundings, eleven (11) stumps of various species unmarked and cut off out of the boundaries of legally granted titles (see figure 3); twelve (12) various logs with a total volume of 35,312 m³ amongst which two respectively with the following marks : **VC 0804231, EMP, logging date 13/08/2017** abandoned at the roadside (see picture 5); and **UFA 08003, SMK, DF10 : 0148533 ; logging date 18/09/2017**) abandoned at 13 m from a forest park.
- In the National Forest estate neighbouring Ina village, five (5) stumps of various species all unmarked and cut off out of the boundaries of the legally granted titles (see

² Sales of standing volume (SSV) or « Vente de Coupe (VC) in French »

³ Forest Management Unit (FMU) or « Unité Forestière d'aménagement (UFA) in french »

⁴ The mission has observed nine (09) species that included: **Fraké** (*Terminalia superba*); **Iloba** (*Pycnanthus angolensis*); **Acajou/Ngollon** (*Khaya ivorensis*) ; **Aiélé** (*Canarium schweinfurthii*); **Pachy** encore appelé **Doussier blanc** (*Azelia pachyloba*); **Nkanang/Lotofa** (*Sterculia rhinopetala*); **Tali** (*Erythrophoeum ivorensis*); **Iroko** (*Milicia excelsa*); **Ayous** (*Triplochiton scleroxylon*); **Padouk** (*Pterocarpus soyauxii*).

⁵ SMK is the operator's name

figure 3); five (5) various logs with a total volume of 12,53 m³ and *Pachy* logs with the following marks: **VC 0804231, EMP⁶, logging date 2/8/ 2017 (see picture 9)**

- In the National Forest estate neighbouring Wassamba village, sixteen (16) stumps of various species all unmarked and cut off out of the boundaries of the legally granted titles (**see figure 4**), thirty-one (31) various logs with a total volume of 59,114 m³ and eight (8) with the marks **VC 0804231, EMP, logging date 7/6/2017, Z2 (see picture 13)**
- In the National Forest estate neighbouring Manja village, twenty-six (26) stumps of various species all unmarked and cut off out of the boundaries of the legally granted titles (**see figure 2**) with total obstruction of a stream by forest operation, fourteen (14) various logs with a total volume of 38,492 m³ with 2 which bear respectively the following marks: **VC 0804231, EMP, logging date 8/12/2017, 00142795 (see picture 17); VC 0804321, EMP, 00142800, logging date 10/12/2017;** and 17 various tree species sawed (**see picture 18**).

The facts thus observed lead to the following presumption : the non-compliance of the companies EMP, holder of the VC 0804321, and SMK holder of UFA 08003 with logging standards repressed by section 125 of the Law of November 27, 1981, as well as a fraud on document of forest operation repressed by section 158 (7) of the Law n° 94/01 of January 20, 1994 related to forests, wildlife and fishery management; the exploitation by Vente de coupe (sale of standing volume) in a National Forest Estate beyond the limits of the annual logging stand by the company EMP in violation of sections 52, 53 and 54 of the law N ° 94/01 of January 20, 1994 and repressed by Article 156 of this same law; unauthorized logging in the National forest Estate by the company SMK in violation of article 53 (1) of the law N ° 94/01 and repressed by article 158 (2) of this law.

Regarding the marks of the companies SMK and EMP found on some logs at the parks during the mission, there is a reason to believe that these two companies would be primarily responsible of these fraudulent logging activities. Therefore, it would be necessary that the MINFOF carried out a verification mission of these allegations in order to punish the main offenders.

⁶ EMP is the operator's name

2-Contexte et justification

Les arrondissements de Ngambé Tikar et de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre au Cameroun compte respectivement 12489 habitants⁷ et 12332 habitants. Ces arrondissements, de superficie 7 200 km² pour Ngambe tikar et 15000 km² pour Yoko connaissent une intense activité d'exploitation forestière. En effet, selon les données tirées de l'Atlas forestier interactif du Cameroun pour le compte de l'année 2017, l'arrondissement de Ngambé Tikar compte (03) UFA (08003, 08004, 08005), vingt et une (21) forêts communautaires (FC) gérées essentiellement par des GIC (Groupement d'initiative commune), Cinq (05) Vente de Coupe (VC) actives (0804411, 0804231, 0804400, 0804401, 0804212). Quant à l'arrondissement de Yoko, elle présente cinq (05) UFA (08008, 08009, 08006, 08002 et 10062), la dernière citée chevauche avec Belabo) ; sept (07) VC (0804410, 0804231, 0804400, 0804212, 0804228, 0804225, 0804402), onze (11) forêts communautaires et une forêt communale. Sur le plan institutionnel, les arrondissements de Ngambe Tikar et de Yoko sont dotés d'un poste de contrôle forestier et chasse.

Malgré les efforts du gouvernement pour une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, l'exploitation forestière présumée illégale matérialisée par des coupes hors limites, des coupes sans autorisation et sans respect des normes techniques d'exploitation persiste dans ces localités. En effet, selon les déclarations récentes des communautés forestières de l'arrondissement de Ngambé Tikar, certaines entreprises forestières opérant dans la localité seraient en train de couper en dehors des limites de leurs titres légalement attribués (VC 0804231 attribuée à EMP et UF 08003 attribuée à SMK) et sans autorisation pour s'attaquer aux forêts du domaine national et aux forêts communautaires des villages environnants⁸, mettant ainsi en péril les ressources forestières qui devraient profiter au développement des communautés et à la conservation de la diversité biologique.

C'est dans ce cadre que FODER a été saisie en date du 18 décembre 2017 par une information venant d'un groupe de leaders communautaires de l'arrondissement de Ngambé-Tikar, et par une dénonciation écrite du 15 janvier 2018, de l'exploitation au-delà des limites de la VC n⁰ 0804231 et de l'UFA 08003 attribuée respectivement à EMP et à la SMK qui en sont également les présumés auteurs.

⁷ Informations tirées du rapport du recensement général de la population et de l'habitat de 2005

⁸ Villages environnants : Ngoum, Manja, Oué, Wassaba, INA et leurs environs

Des billes de bois qui sortent de cette vente de coupe et de cette UFA sont marquées dans les parcs aménagés et transportées de jour comme de nuit et plusieurs souches non marquées ont été répertoriées. Ces agissements qui violent l'article 53(1) et de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche sont réprimés par l'article 156(3) et (4), l'article 159 et l'article 150 (1) et (2) de la même loi et exposent les contrevenants au paiement des amendes prévus par l'article 159 de cette loi. C'est pour observer les activités d'exploitation forestière aux environs de ces deux titres (**voir Figure 1**), et s'assurer de leur conformité à la réglementation en vigueur, qu'une mission d'OIE a été effectuée par l'équipe de la coordination du SNOIE assurée par FODER du 18 au 22 janvier 2018 dans le cadre du projet intitulé « *Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C)* ».

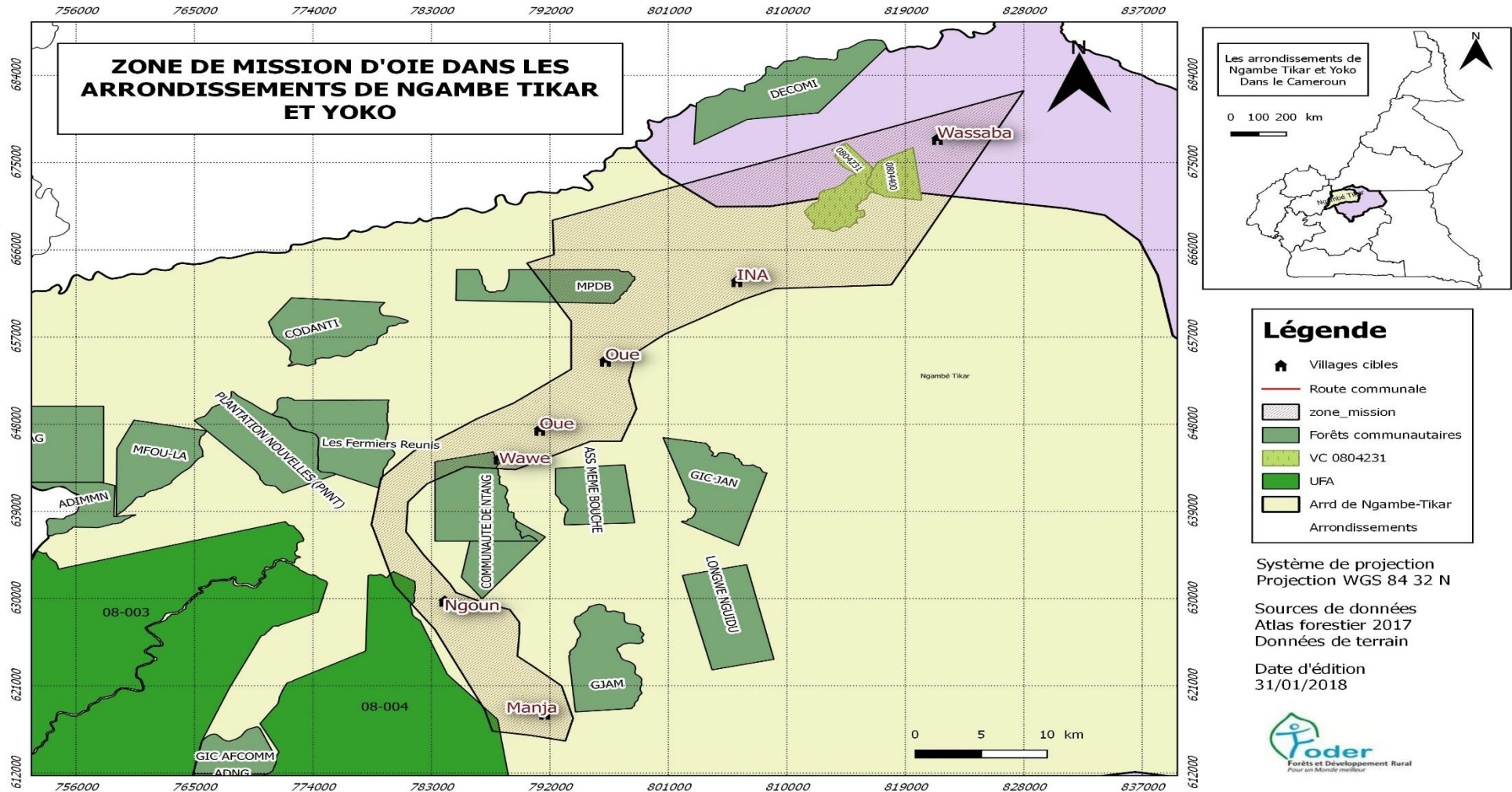
3-Objectifs de la mission

De manière générale, la mission visait à observer les allégations d'exploitation forestière illégale dans les forêts du domaine nationale au voisinage des villages Ngoum, Ina, Manja, Oue, Wassaba et leurs environs dans les arrondissements de Ngambé Tikar et de Yoko, Département du Mbam Et Kim, Région du Centre.

Plus spécifiquement il s'agissait de :

1. Collecter les informations sur les activités d'exploitation forestière présumées illégales menées dans les FDN au voisinage des villages sus cités, et réaliser l'imagerie des faits observés ;
2. Réaliser des entretiens documentés avec les communautés riveraines favorables à la mission ainsi qu'avec l'autorité administrative locale en charge des forêts ;
3. Réaliser la cartographie des faits observés par la mission ;
4. Analyser les faits observés et formuler des recommandations

Figure 1 : Carte de localisation de la zone de mission



4- Matériel, méthode et composition de l'équipe de la mission

4.1. Matériel utilisé

- Deux appareils photo de marque Sony ;
- Deux GPS de marque Garmin Venture et de marque Garmin etrex 64,
- Un dictaphone ;
- Un décamètre ;
- Equipements de protection individuelle
- Un (01) véhicule de terrain 4x4 ;
- L'Atlas forestier interactif 2017 ;
- La liste des titres valides de Mai 2017 rendue publique par le MINFOF
- Les lois et règlement régissant l'activité forestière

4.2. Méthode

La méthode utilisée durant cette mission a consisté en :

- a) La recherche/consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, l'Atlas forestier interactif 2017, la liste des titres valides publiée par le MINFOF en Mai 2017 ;
- b) Les entretiens individuels avec le responsable local de l'administration forestière, les leaders traditionnels de certains villages touchés par la mission;
- c) L'observation des faits, la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants, l'identification des essences, des marques retrouvées dans les sites ;
- d) L'analyse et le traitement des données collectées sur le terrain.

Les coordonnées géographiques (UTM) des faits observés ont été traitées à l'aide du logiciel cartographique QGIS 2.18 afin de les localiser par rapport aux titres dont les activités ont fait l'objet de la mission. Le volume des billes de bois trouvés sur les parcs a été estimé en faisant le produit des mensurations prises sur les sites et par village faisant l'objet de la mission, en utilisant la formule $V = \pi \frac{(DM)^2}{4} L$. DM représente le diamètre moyen d'une bille et L la longueur de cette bille.

Les faits observés et les témoignages reçus ont permis sur la base des dispositions légales et réglementaires en matière d'exploitation forestière, de qualifier les infractions et de formuler les recommandations.

4.3. Composition de l'équipe de la mission

Cette mission a été effectuée par une équipe composée de :

- 1) Un Forestier, Ingénieur de conception, chef de mission

- 2) Un qualitatif, membre
- 3) Un chauffeur
- 4) Un membre communautaire ayant une bonne connaissance de tous les villages visités par la mission

Le présent rapport a été commenté et amendé par un juriste au sein de la coordination du SNOIE.

5- Résultats Obtenus

5-1. Faits observés et imagerie des faits

Au cours des investigations, l'équipe a observé les faits suivants :

5-1-1 Dans la forêt du domaine national au voisinage du Village Ngoum

- Quatorze (14) souches d'essence non marquées, **coupées en dehors des limites des titres légalement attribués (voir figure 2)** dont :
 - Dix (10) souches de Fraké (**voir photo 1**);
 - Trois (03) souches d'Ayous, et
 - Une (01) souche de Nkanang (Lotofa)
- Cinq (05) parcs dont :
 - Un (01) vidé de son contenu,
 - Un (01) contenant **une bille de Ngollon (Acajou) marquée (UFA 08003, SMK et de coordonnées X : 0783875 et Y : 0629797(voir photo 2)**
 - Trois (03) autres contenant trois (03) billes de Fraké et une (01) bille d'Ilomba non marquées (**voir photo 4**) dont le **volume total cumulé est de 17,014 m3.**



Photo 1 : Souche de Fraké non marquée de coordonnées X : 0783799 et Y : 0629849



Photo 2 : Bille de Ngollon/Acajou marquée (UFA 08003, SMK et de coordonnées X : 0783875 et Y : 0629797)



Photo 3 : Parc vidé de son contenu de coordonnées X : 0783136 ; Y : 0630530



Photo 4 : Parc contenant trois (03) billes de Fraké et une (01) bille d'Ilomba non marquées de coordonnées X : 0783473 ; Y : 0630226,

5-1-2- Dans la forêt du domaine national au voisinage du village Oué et ses environs,

- Onze (11) souches d'essence⁹ toutes non marquées et **coupées en dehors des limites des titres légalement attribués (voir figure 3)**, comprenant :
 - Une (01) souche d'Ailé
 - Quatre (04) souches de Fraké dont une de coordonnées X : 0792853 et Y : 0646384 située dans un cours d'eau (**voir photo 6**)
 - Quatre (04) souches de Pachy dont une (01) de coordonnées X : 0793669 et Y : 0664417 située à 7m d'un cours d'eau
 - Une (01) souche d'Acajou et
 - Une (01) souche de Padouk.
- **Une (01) bille de Pachy marquée (VC 0804231, EMP, date d'abattage 13/08/2017) de coordonnée X : 0796223 et Y : 0654623** abandonnée en bordure de route (**voir photo 5**)
- Neuf (09) parcs dont :
 - Trois (03) vidés de leur contenu de coordonnées respectives X : 0794071 et Y : 0646638 ; X : 0794057 et Y : 0646645 et X : 0792625 et Y : 0646261
 - Un (01) contenant une bille de Tali non marquée de 2,67 m³ de coordonnées X : 0792170 et Y : 0647124 dont les marques sont dissimulées à coup de marteau
 - Un (01) contenant une bille de Tali non marquée de 1,81 m³ de coordonnées X : 0794115 et Y : 0663672 couverte de terre

⁹ Les essences observées par la mission sont au nombre de 9 dont : **Fraké** (*Terminalia superba*); **Ilomba** (*Pycnanthus angolensis*); **Acajou/Ngollon** (*Khaya ivorensis*) ; **Aiélé** (*Canarium schweinfurthii*); **Pachy** encore appelé **Doussier blanc** (*Azelia pachyloba*); **Nkanang/Lotofa** (*Sterculia rhinopetala*); **Tali** (*Erythrophoeum ivorensis*); **Iroko** (*Milicia excelsa*); **Ayous** (*Triplochiton scleroxylon*); **Padouk** (*Pterocarpus soyauxii*).

- Quatre (04) autres parcs contenant en tout sept (07) billes de Pachy non marquées et deux (02) billes de Fraké non marquées d'un volume total cumulé de 30,83 m3.
- **Une (01) Bille de Padouk marquée (UFA 08003, DF10 : 0148533 ; date d'abattage 18/09/2017) de coordonnées X : 0792678 et Y : 0646256** abandonnée à 13 m d'un parc en forêt (voir figure 7)



Photo 5 : Bille de Pachy marquée (VC 0804231, EMP, date d'abattage 13/08/2017) abandonnée en bordure de route de coordonnée X : 0796223 et Y : 0654623



Photo 6 : Souche de Fraké de coordonnées X : 0792853 et Y : 0646384 située dans un cours d'eau



Photo 7 : Bille de Padouk marquée (UFA 08003, DF10 : 0148533 ; date d'abattage 18/09/2017) de coordonnées X : 792678 et Y : 646256 abandonnée à 13 m d'un parc en forêt

5-1-3- Dans la forêt du domaine national au voisinage du village INA

- Cinq (05) souches d'essence toutes non marquées, et coupées en dehors des limites de titres attribués (voir figure 3) comprenant :
 - une (01) souche d'Acajou de coordonnée X : 0805439 et Y : 0662053 située à 2 m du cours d'eau (voir photo 8) et 1 souche de Tali de coordonnée X : 0804897 et Y : 0661582 située à 1 m du cours d'eau (voir photo 10).
 - Trois (03) souches de Pachy dont une (01) de coordonnée X : 0804247 et Y : 0660538 située à 10 m du cours d'eau ;
 - Une (01) souche d'Iroko;
- Deux (2) parcs dont :

- Un (01) contenant un courson de Pachy marqué (VC 0804231, EMP, date d'abattage 2/8/ 2017) de coordonnée X : 0805288 et Y : 0661870 (voir photo 9)
- Un (01) contenant une bille d'iroko de 2,16769508 m3 non marquée et couverte de terre.
- Quatre (04) billes de Pachy non marquées de coordonnée X : 083859 et Y : 0661460 d'un volume total de 10,68 m3 abandonnées à 8 m d'un parc.



Photo 8 : Souche d'Acajou de coordonnée X : 0805439 et Y : 0662053 située à 2 m du cours d'eau



Photo 9 : Courson de Pachy marqué (VC 0804231, EMP date d'abattage 2/08/2017, Z2...) de coordonnée X : 0805288 et Y : 0661870



Photo 10 : Souche de Tali de coordonnée X : 0804897 et Y : 0661582 située à 1 m du cours d'eau

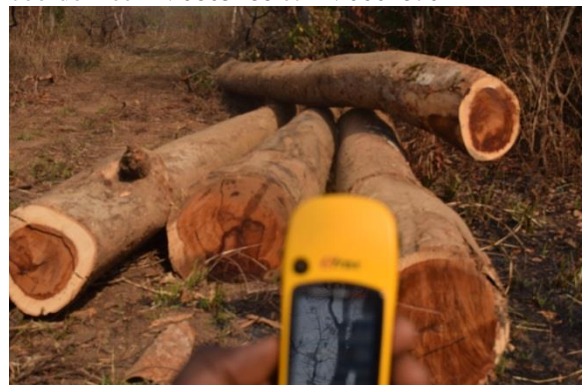


Photo 11 : 04 billes de Pachy non marquées de coordonnée X : 083859 et Y : 0661460

5-1-4- Dans la forêt du domaine national au voisinage du village Wassaba

Seize (16) souches d'essence non marquées, **coupées en dehors de limites de titres légalement attribués (voir figure 4)** dont :

- Quatorze (14) souches de Pachy parmi lesquelles six (06) de coordonnées (X : 0825266 Y : 0685852), (X : 0825270 Y : 0685873), (X : 0825283 Y : 0685879), (X : 0824732 Y : 0687154), (X : 0824749 Y : 0687156), (X : 0824783 Y : 0687172) situées respectivement à 12m, 6m, 2m, 3m, 8m et 10m d'un cours d'eau et une (01) de coordonnées X : 0823129 et Y : 0687564 enterrée ;

- Une (01) souche d'Iroko de coordonnées X : 0824772 et Y : 0687189 située à 2 m d'un cours d'eau ;
- Une (01) souche de Tali non marquée.
- Quatre (04) parcs dont :
 - Un (01) de coordonnées X : 0823214 et Y : 0636998 contenant deux (02) billes de Pachy marquées (VC 0804231, EMP...) d'un volume total de 6,92 m³
 - Un (01) parc de coordonnées X : 0823128 et Y : 0 687567 contenant 16 billes de Pachy dont 6 marquées (VC 0804231, EMP, date d'abattage 7/6/2017, Z2) et 10 NM d'un volume total de 52,22 m³ (voir photo 13)
 - Deux (02) autres parcs vidés de leurs contenus.



Photo 12 : Souche de Pachy de coordonnées X : 0825266 Y : 0685852 non marqué



Photo 13 : Parc contenant 16 billes de Pachy dont 6 marquées (VC 0804231, EMP, date d'abattage 7/6/2017, Z2) et 10 NM coordonnées X : 0823128 et Y : 0 687567

5-1-5 Dans la forêt du domaine national au voisinage du village Manja,

- Vingt-six (26) souches d'essence toutes non marquées, **et coupées hors limites de titres légalement attribués (voir figure 2)**, comprenant :
 - Sept (07) souches de Tali parmi lesquelles trois (03) de coordonnées X : 0793937 Y : 0617420, X : 0793951 Y : 0 617450 et X : 0793951 Y : 0 617450 coupées respectivement à 7m, 5m et 5m d'un cours d'eau ;

- Dix-neuf (19) souches de Pachy parmi lesquelles une (01) de coordonnées X : 793482 et Y : 616084 située sur le flanc d'une colline, six (06) coupées dans l'eau **avec obstruction du cours d'eau (coordonnées X : 0793579 Y : 0616989)**, quatre (04) situées respectivement à 8 m, 8,5m, 2 m et 3 m d'un cours d'eau.
- Obstruction totale d'un cours d'eau par l'exploitation forestière, coordonnées X : 0793968 et Y : 0617484 (**voir photo 16**).
- Huit (08) parcs dont :
 - Un (01) parc de coordonnées X : 793968 Y : 616278 contenant 12 billes de Pachy d'un **volume total de 25,21 m3** parmi lesquelles **une (01) bille marquée (VC 0804321 ; DF10 : 00142800 ; date d'abattage 10-12-2017)** et 11 ne portant aucune marque
 - Un (01) parc de coordonnées X : 0793647 et Y : 0617634 contenant deux (02) billes de Pachy non marquées d'un volume total de 5,48 m3
 - Un (01) parc de coordonnées X : 0791820 et Y : 0617821 contenant une (01) **bille de Pachy de coordonnées X : 0791844 et Y : 0617823 marquée (VC 0804231, EMP; date d'abattage 8/12/2017; 00142795 (voir photo 17) et 8 coursons de Tali sciés en madrier (voir photo 18);**
 - Un (01) parc de coordonnées X : 0792622 et Y : 0 618325 contenant une (01) bille de Pachy non marqué de 3,85 m3 ; 06 courçons de Pachy en attente de sciage et 4 coursons de Tali sciés en madrier
 - Deux (02) parcs vidés de leurs contenus
 - Un (01) parc de coordonnées X : 0 793647 et Y : 0 617634 contenant deux (02) billes de Pachy d'un volume total de 5,48 m3
 - Un (01) parc de coordonnées X : 793516 et Y : 617057 contenant une (01) bille de Pachy et 3 coursons non marqués.



Photo 14: Souche de Pachy exploité en moins de 6 m du cours d'eau de coordonnées (X : 0825266 Y : 0685852),



Photo 15 : Souche de Tali exploité à 3 m d'un cours d'eau de coordonnées X : 0793937



Photo 16 : Obstruction totale d'un cours d'eau par l'exploitation forestière, coordonnées X : 0793968 et Y : 0617484



Photo 17 : Parc contenant une Bille de Pachy de coordonnées X : 0791844 et Y : 0617823 marquée (VC 0804231, EMP; date d'abattage 8/12/2017; 00142795)



Photo 18 : Parc de coordonnées X : 0791820 et Y : 0617821 contenant 8 coursions de Tali sciés en madrier

5-2-Synthèse des entretiens avec les communautés riveraines favorables à la mission et l'autorité forestière locale.

➤ Synthèse des entretiens avec un leader traditionnel du village Wassaba

Selon les déclarations d'un leader du village Wassaba recueillies au cours de la visite de courtoisie effectuée dans ce village, l'exploitation forestière qui se déroule autour de la

communauté serait l'œuvre des sous-traitants de la compagnie attributaire de la VC 0804231. Ces sous-traitants exploiteraient depuis 2015 autour de la communauté. Ils utiliseraient les lettres de voiture de cette compagnie pour évacuer leurs bois, étant donné que cette entreprise dispose d'un titre légalement attribué pour l'exploitation.

➤ **Synthèse de l'entretien avec le responsable local de l'administration forestière**

Selon le responsable local de l'administration forestière, l'arrondissement de Ngambé Tikar compte 3 UFA, 4VC et 5s FC actuellement opérationnels. Il s'agit spécifiquement des UFA 08 003, 08 004 et 08 005 appartenant respectivement à SMK (Scierie du Mbam et Kim) et l'école des eaux et forêts de Mbalmayo ; des VC 0804231, 0804212, 0804411 et 0804410 appartenant respectivement à EMP, SMK, BOISCAM et IFCA. Enfin concernant les FC, il s'agit de FC MAMBIOLO (GIC Chili), FC NGOUME (GIC AFCONT), FC NGOUME (GIC ANG), FC MAMBI (GIC Incha'allah) et FC APODELAC (GIC APODELAC).

Dans ses propos, le responsable local de l'administration forestière fait savoir que l'arrondissement comme partout d'ailleurs ferait face à l'exploitation illégale qui émanerait pour la plupart de la complicité des membres de la communauté qui seraient en train de brader des parcelles de la forêt dont ils sont attributaires (forêts communautaires) aux exploitants forestiers et reviendraient plus tard dénoncer quand ils sont abusés.

5-3- Cartographie des faits

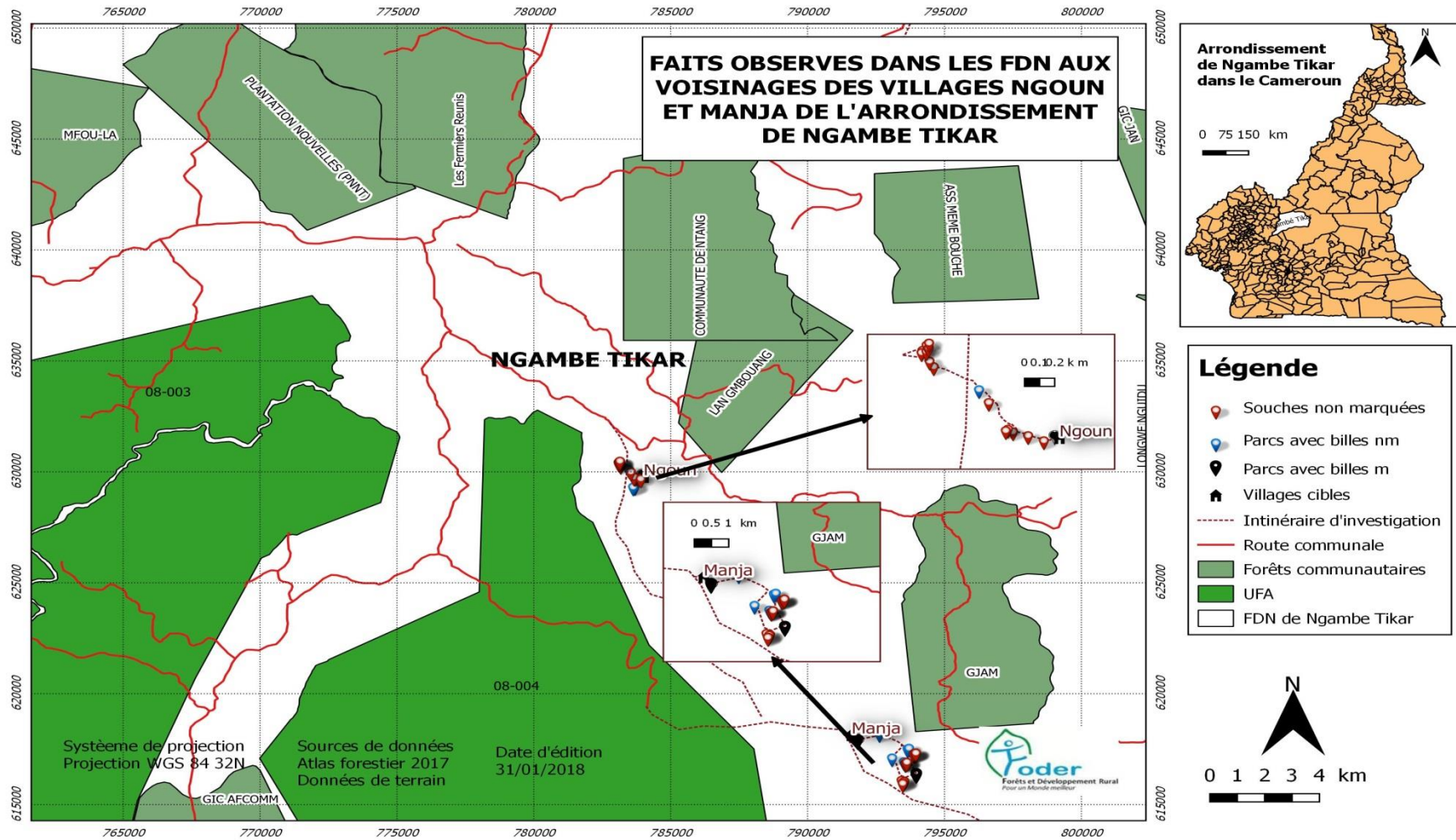


Figure 2 : Cartographie des faits observés dans les villages Ngoun et Manja

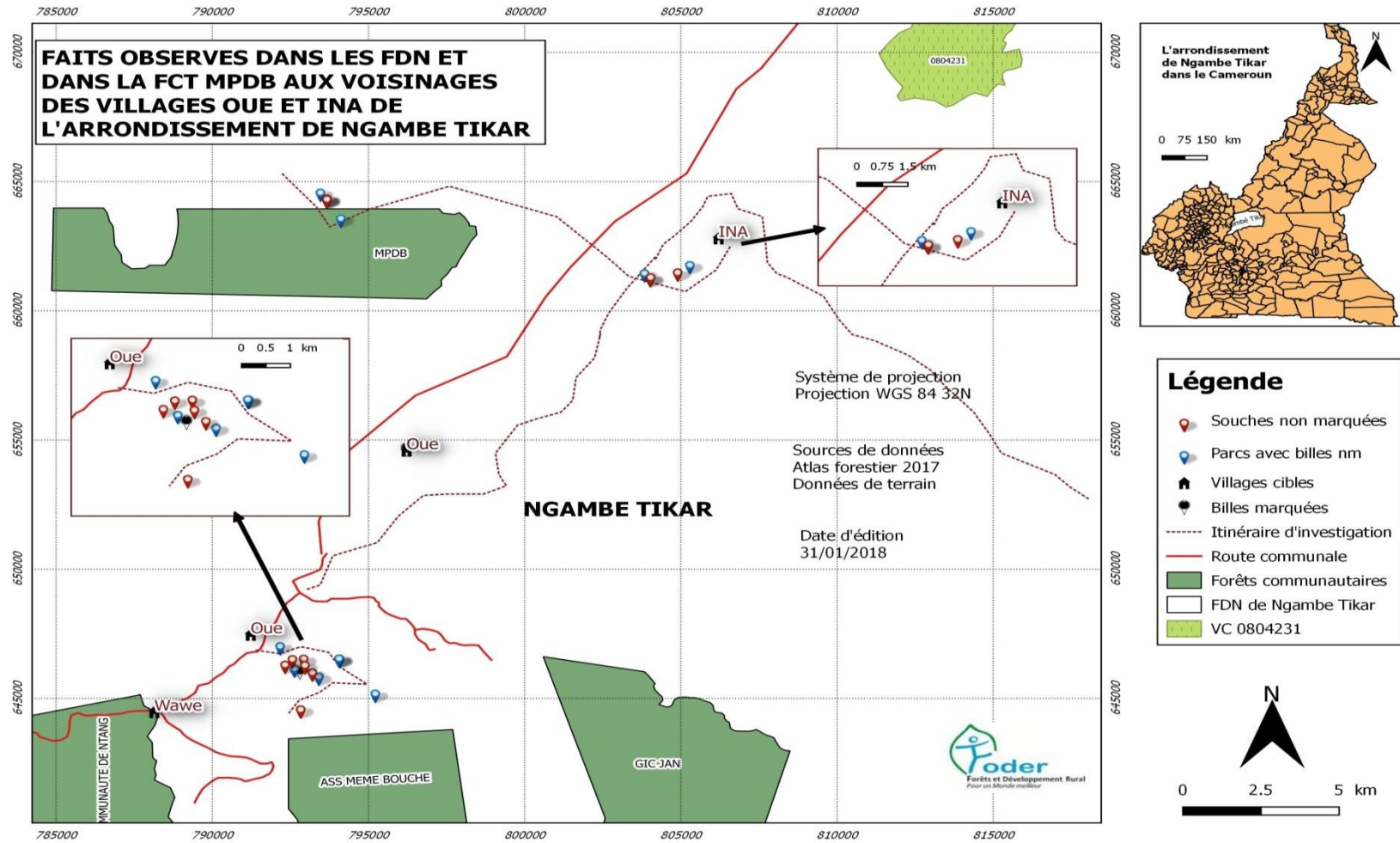


Figure 3 : Cartographie des faits observé dans les villages Oué et Ina

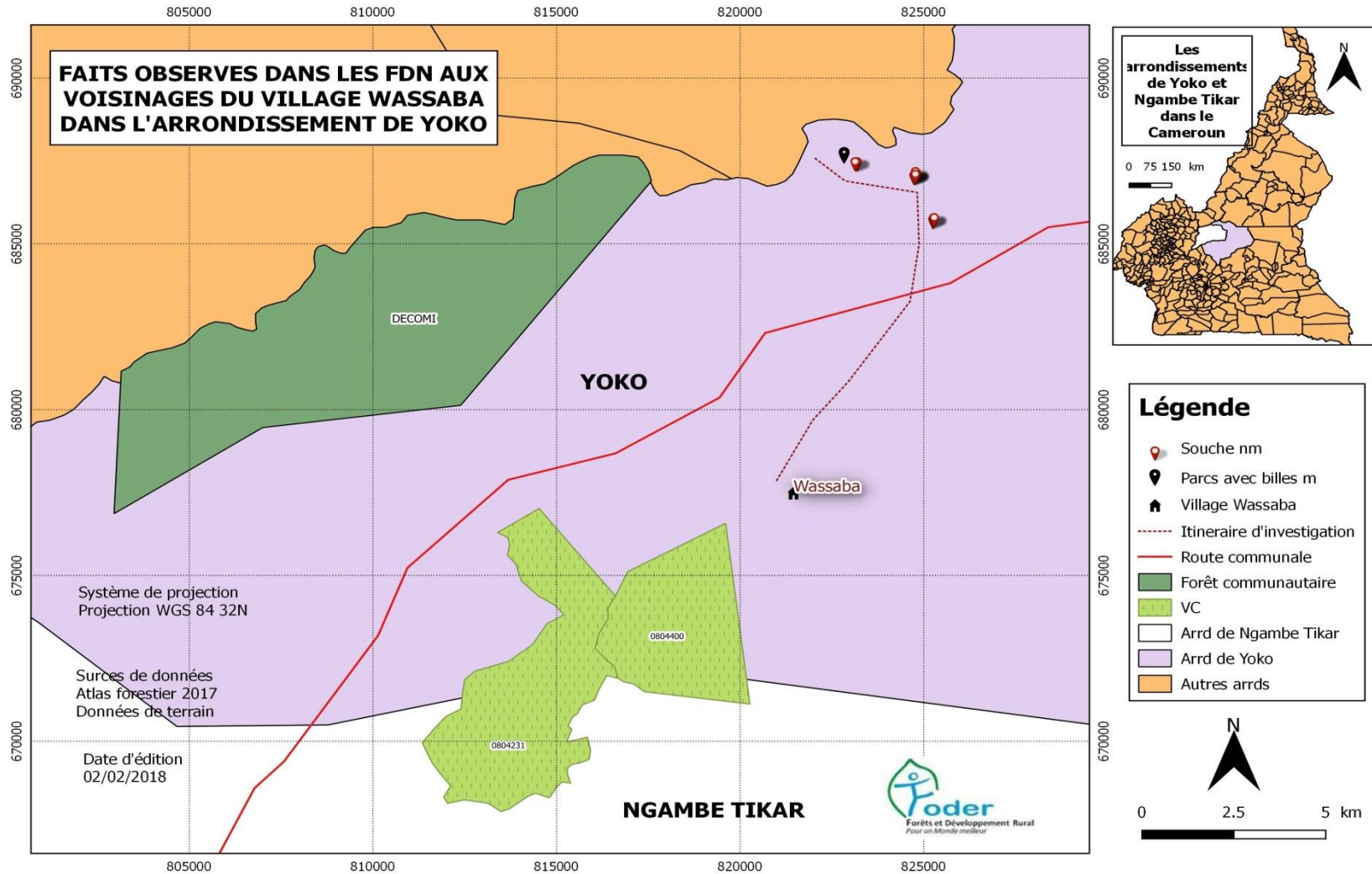


Figure 4 : Cartographie des faits observés dans le village Wassaba

5-4- Analyse des faits

Une analyse globale des faits observés permet d'avoir de fortes présomptions d'exploitation forestière illégale au regard des indices et preuves matérielles récoltées sur le terrain et des témoignages recueillis auprès de quelques membres des communautés riveraines et des autorités traditionnelles.

L'exploitation forestière réalisée par EMP et SMK attributaire respectivement de la VC 0804231 et de l'UFA 08003 se fait vraisemblablement en violation de la législation forestière. En effet les vingt-huit (28) parcs de bois visités situés aux voisinages des villages Ngoun, Oué, Ina, Wassaba et Manja contenant un volume de bois estimé à 162,804 m³ dont certains portent des marques de SMK et EMP, et les 72 souches d'essence exploitées non marquées sont localisés dans les forêts du domaine national et en dehors des titres légalement attribués (voir figure 1, 2, 3 et 4).

A cet effet, ces activités sont constitutives de l'infraction : ***Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national***, et attribuées aux sociétés SMK et EMP. Ces infractions sont réprimées par l'article 156 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche qui dispose : « *est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes : - l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts* ».

D'autre part, bien que les auteurs de cette exploitation soient identifiables à travers les marques laissées sur quelques billes dans des villages suscités, les grumes et les souches ne sont pas marquées comme l'exige les dispositions de la Décision N° 0108/D/MINEF/CAB du 05 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier. Ce qui démontre à suffisance l'intention des auteurs de ne pas se faire identifier. Ces faits amènent à soupçonner fortement une exploitation par vente de coupe dans une forêt du domaine national au-delà des limites de l'assiette de coupe délimitée (cas de la VC 0804231 de EMP) réprimée par l'article 156 de la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et l'exploitation au-delà des limites de la concession forestière (cas de l'UFA 08003 de SMK) réprimée par l'article 158 de la même loi. Il en est de même d'un soupçon de fraude sur document d'exploitation forestière réalisée par SMK et EMP, réprimé par l'article 158 de la loi de la loi forestière de 1994.

De même la présence des essences coupées au ras du sol, des coupes sous diamètre, le non marquage des souches et des houppiers ainsi que de quatorze (14) souches d'essence dont l'abattage s'est fait à moins de 30 m d'un cours d'eau, font présumer d'une exploitation faite en violation des normes d'exploitations prévues par les NIMF et l'arrêté 222 et réprimée par l'article 125 de la loi du 27 novembre 1981.

Sur le plan de l'environnement et de la santé, la déforestation du fait de l'ouverture des pistes, la création de milieux propices au développement et à la reproduction d'insectes nuisant et vecteurs de maladies, l'obstruction des cours d'eau et l'empiètement d'écosystèmes fragiles à l'instar des marécages ; constituent les préjudices connexes à fort impact environnemental de cette exploitation forestière. Les rivières faisant partie des eaux continentales, constituent un bien du domaine public et doivent donc être utilisées, gérées et protégées conformément à loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Sur le plan économique, cette exploitation forestière engendre d'énormes pertes financières aux niveaux local et national, du fait du gaspillage de la ressource ligneuse dans le domaine national. En effet, les bois non marqués ne sont probablement pas enregistrés dans les carnets de chantier et seraient soustraient au paiement de la taxe d'abattage. Le dépassement des limites de l'assiette attribuée fait perdre à l'Etat, à la commune et aux communautés une part importante de la redevance forestière annuelle assise sur la superficie et nécessaire pour le développement local et la croissance au niveau national. Les populations locales et autochtones sont aussi les grands perdants, non seulement du fait de la destruction de leur cadre de vie consécutive à la dégradation de leur environnement mais aussi en termes de revenu qui leur permettrait d'améliorer leur condition d'existence. A titre d'exemple, la communauté Wassaba n'aurait jusqu'au moment de la mission rien perçu selon les dires d'un leader communautaire de ce village).

Par ailleurs, la liste de titres valides publiés par le MINFOF en mai 2017 fait état de ce que l'arrondissement de Ngambè-Tikar dispose de deux (2) UFA¹⁰, et deux (2) VC¹¹ en cours d'activité dans l'arrondissement tandis que celle de Yoko dispose d'une UFA et d'une VC . Ces informations semblent insuffisantes par rapport à celles fournies par l'atlas forestier interactif 2017 qui a été consulté et qui fait état de : 3 UFA et 5 VC à Ngambé Tikar ; 5 UFA et 7 VC à Yoko et celles fournies par les responsables locaux des forêts au niveau de

¹⁰ UFA 08 003 et UFA 08 004 appartenant respectivement à SMK et EFJK

¹¹ VC 08 04 231 et VC 08 04 236 appartenant respectivement à Ets MGBATOU et LE ZENITH

l'arrondissement qui fait état de trois (3) UFA, quatre (4) VC et cinq (5) FC. Ce qui amène à se poser la question de savoir si l'information dans la liste des titres valides n'est pas à jour ou s'il s'agit pour certains de ces titres, de l'exploitation non autorisée. Ceci souligne la pertinence de la mise à jour régulière de la liste des titres valides publié par le MINFOF.

6- Difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée au cours de cette mission était les distances à parcourir d'une communauté à une autre car l'exploitation est dispersée dans plusieurs villages à la fois. Ce qui a eu pour effet la non couverture de l'ensemble des sites affectés par l'exploitation forestière présumée illégale dans les forêts du domaine national dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar. Aussi importe-t-il de noter que l'autorité forestière locale de l'arrondissement de Yoko n'a pas été rencontrée au cours de la mission en raison de la distance entre Ngambé Tikar où la mission était principalement basée et la ville de Yoko dont l'un des villages, notamment le village Wassaba, a connu l'investigation, malgré qu'il n'était pas préalablement prévu dans l'itinéraire de la mission.

7- Conclusion et recommandations

Au total, il ressort clairement à la suite de cette mission de vérification réalisée par FODER que des activités d'exploitation forestière illégales seraient en train de se poursuivre dans les villages des arrondissements de Ngambé Tikar et de Yoko en dehors des limites des titres légaux d'exploitation. Les marques observées sur quelques billes trouvées sur les parcs sont celles des entreprises SMK et EMP dont les essences prisées seraient l'Acajou, le Pachy et le Fraké. Le volume de bois trouvé sur l'ensemble des parcs est de 162.804 m³. Les souches non marquées et qui seraient coupées sous diamètre confirment les allégations consignées dans la lettre de dénonciation dont la copie a été obtenue d'une commune reçue par FODER.

Au regard des faits observés au cours de la mission, la Coordination du SNOIE recommande que le Ministre des Forêts et de la Faune :

- commette une mission urgente de contrôle forestier dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar et de Yoko afin de faire la lumière sur les activités d'exploitation forestière qui se déroulent dans les forêts du domaine national aux voisinages des villages Ngoun, Oué, Ina, Manja et Wassaba,, activités qui se poursuivent au moment de la mission.

- somme l'entreprise attributaire de la VC 0804231 d'enlever les billes abandonnées le long des routes conformément à l'article 112 du décret n°95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- sanctionne, si les faits sont avérés, les contrevenants et leurs complices conformément aux réglementations en vigueur

8-Annexe

Annexe 1 : Titre valide en mai 2017

Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts
Titres d'Exploitation Opérationnels au 22 Mai 2017

29 MAI 2017

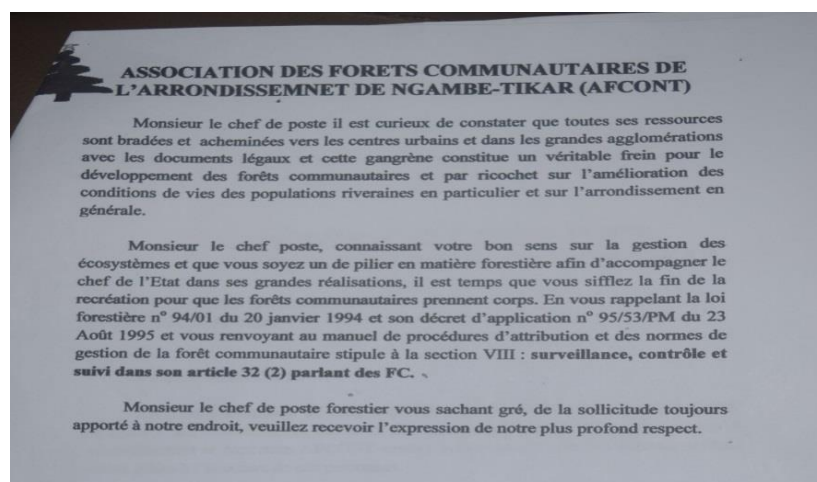
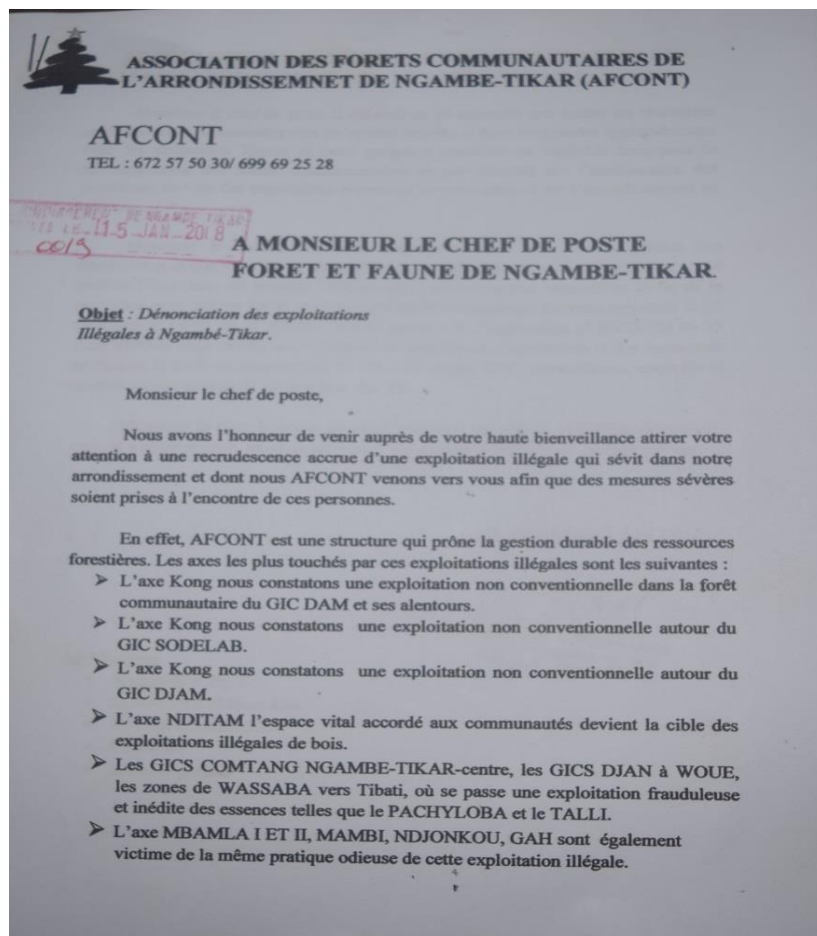
(ayant déjà obtenu les permis/certificats annuels de coupe)

Titres d'exploitation	N°	N° Titre	N° UFA	Exploitant	Commune	Assises de coupe	Nbre de pieds	Volume	Superficie (ha)
Concession forestière	1	1001	09 006	STE FANGA	Djoum/Mintom	4-4	8672	57223	2 162
	2	1003	10 018	STBK	Yokadouma	4-5	5375	60508	2 685
	3	1004	10 015	CIBC	Moloundou	4-4	3839	48832	3 672
	4	1005	09 023	CUF	Ma'an	4-2/4-3	7433/6114	49143/40069	3 696
	5	1006	09 021	SCIEB	Ma'an	1-2	5647	47335	3 600
	6	1007	10 023	SFCS	Yokadouma	4-2	2511	30913	1 783
	7	1009	10 058	ETS KAKOUANDE	Nguélébok	3-5	4199	33501	1 700
	8	1012	10 054	SFID	Mbang	4-3	12808	136016	2 108
	9	1013	10 011	SAB	Salapoumbé	4-5	1196	12149	1 463
	10	1014	10 029	SFDB	Messok	4-2/4-3	4350/6394	40728/69427	3 441
	11	1015	10 051	GRUMCAM	Ndelele	4-5	3075	32179	2 850
	12	1016	10 012	SEFAC	Salapoumbé	4-4	3921	32523	2 033
	13	1017	08 004	EFJK	Ngambé-Tikar	4-2/4-4	1894/4873	20854/54884	4 584
	14	1018	10 021	GREEN VALLEY	Yokadouma	1-2/1-3	5297/4787	69378/60257	4 237
	15	1020	08 003	SMK	Ngambé-Tikar	5-5	3958	36873	941
	16	1021	10 061	PLACAM	Bertoua	3-3/3-4	5354/3497	59049/34696	1 389
	17	1022	10 009	SEBAC	Salapoumbé	4-4	7289	106993	3 258
	18	1025	10 004	CFC	Yokadouma	4-2	7502	66554	6 271
	19	1026	08 001	SABM	Yoko	1-5	3794	40030	4 327
	20	1028	00 003	CFK	Bipindi	1-1	5041	44144	2 575
	21	1029	00 004	SIENCAM	Ndikinimeki	5-3/5-4	13100/22245	104367/155352	5 431
	22	1032	09 003	LOREMA	Mintom	4-3	13593	114923	4 893
	23	1033	09 04B	FIPCAM	Djoum	1-1	2965	28406	2 173
	24	1035	09 015	SOBOCA	Sangmelima	4-1/4-3	2100/1902	15038/13824	2 809
	25	1036	09 019	CUF	Ebolowa/Ambam	4-1/5-1	5639/5639	35580/35580	2367
	26	1039	10 022	SIM	Yokadouma	2-5/3-1	2371/2889	27043/32528	2 178
	27	1040	10 026	ALPICAM	Yokadouma	5-3	5921	80460	6 004
	28	1042	10 037	LA ROSIERE	Lomié	1-1	3154	34188	1 717
	29	1043	10 038	CAMBOIS	Mindourou	3-3	21848	208229	5 848
	30	1044	10 039	LA FORTIERE DE KARAKOUM	Lomié	3-4	3264	52290	1 509
		1045	10 045	FIPCAM	Mindourou	4-3	5379	59059	1 577
	31	1046	10-060	SCTB	Doumé	3-3/3-4	12338/14031	95357/117099	10 567
	32	1047	10 062	MARELIS	Belabo	3-1	6982	79203	3 313
	33	1048	10 063	CTSC	Moloundou	4-1/4-2	1899/2736	27133/39250	4 539
	34	1050	09 017	FIPCAM	Ebolowa 2	3-5	6423	64063	2 063
	35	1051	10 005	STBK	Yokadouma	4-4	4982	56538	3 179
	36	1052	10 008	SEFAC	Yokadouma	4-3	3061	59841	2 478
	37	1053	10 010	SEFAC	Salapoumbé	4-2	4880	68272	2 084
	38	1054	10 030	PALLISCO	Messok	2-4	6962	99989	3 207
	39	1056	10 044	SODETRANCAM	Mindourou	3-2/3-3	9471/8073	98283/93345	12 340
	40	1057	10 047a	GEC	Messamena	1-5	4892	31762	1 765
	41	1058	10 052	SFIL	Ndelele	1-4/1-5	2469/5674	22465/59863	5 060
Concession forestière	42	1060	10 064	LA FILIERE BOIS	Moloundou	1-4	9440	194171	3 631
	43	1062	09 012	CAMTRANS	Djoum	2-2	10200	70186	2 072

Page 1

TOTAL FORET COMMUNALE							33 367
	N°	N° FP	Exploitant	Commune	Nbre de pieds	Volume (m3)	Superficie (ha)
Forêts de particulier	1	FP 12 08 001	NONPREDICOMISSOU AVANBOU	Malantouen	2 200	3 782	19
Titres d'exploitation	N°	N° VC	Exploitant	Commune	Nbre de pieds	Volume (m3)	Superficie (ha)
Forêts de coupe (National)	1	07 02 75	OYE COMPAGNIE	Nkondjock/Ndri-Makomba	8262	65993	2 113
	2	07 03 76	ETD	Ngwei	3 824	49 644	2 251
	3	07 02 101	Cofa	Nkondjock/yabassi	7 274	40 340	1 015
	4	07 03 304	SOFOCAM	Massok-Songloulou	7 162	59 253	1 075
	5	07 03 305	SOFOCAM	Massok-Songloulou	5 969	53 854	978
	6	07 03 310	SOFOCAM	Pouma/Ngwei	6 539	68 362	989
	7	08 01 222	MEKODOCAM ENTREPRISE	Minta	2 805	27 765	2 326
	8	08 01 223	ETS HARMONY CAMEROON	Minta	3 213	30 290	2 376
	9	08 01 235	SOFICOM	Minta	4 750	50 418	2 485
	10	08 03 196	ENJC	Bikok	3 366	29 141	1 650
	11	08 03 218	BMC	Deuk	3 654	32 372	2 500
	12	08 03 219	VERA FORESTIERE	Deuk	4 126	33 052	2 493
	13	08 04 212	SMK	Ngoro	4 456	37 225	1 258
	14	08 04 231	Ets MGBATOU	Ngambe-Tikar	2 076	23 377	2 318
	15	08 04 236	LE ZENITH	Ngambe-Tikar	7 716	75 143	2 500
	16	08 08 216	GRUMEX	Makou/Makombi/Bondjock	1 885	16 716	2 498
	17	08 08 226	ESA	Eséka	3 776	35 391	2 300
	18	08 09 245	WFC	Ayos	5 602	48 024	2 407
	19	09 01 213	JANABI	AKOEMANZOETELE	5 468	45 058	2 176
	20	09 01 219	ESA	Bengbis	5 163	52 983	1 777
	21	09 01 319	SIBM	Djoum	6 895	60 528	2 031
	22	09 01 321	SF BOJONGO	Djoum	1 837	17 475	1 102
	23	09 01 324	EFAA	Djoum	4 776	53 546	1 018
	24	09 01 326	SCNB	DJOUM	2 969	20 407	850
	25	09 01 327	SCNB	Djoum	4 464	49 345	952
	26	09 01 337	SAFE	Djoum	5 113	51 224	1 050
	27	09 01 340	HUGUETTE	Djoum	4 360	31 710	1 015
	28	09 01 342	SBAC	Djoum	1 645	10 009	1 025
	29	09 01 343	SBAC	Djoum	1 936	15 243	1 028
	30	09 01 346	HUGUETTE	Djoum	4 445	29 075	831
	31	09 01 347	NZAMA	Djoum	4 151	30 534	967
	32	09 01 348	HUGUETTE	Djoum	4 443	32 338	1 015
	33	09 01 360	ECAPRESSE	Meyomessala	5352	49 874	890
	34	09 01 366	JEAB	Meyomessala	5549	42 217	1 012
	35	09 01 367	EXAF	Meyomessala	5606	42 667	1 042
	36	09 01 372	SCIFO	Meyomessala	1664	13 349	1 059
	37	09 01 373	SCIFO	Meyomessala	1540	13 441	1 058
	38	09 01 374	SCIFO	Meyomessala	1728	15 320	1 077
	39	09 01 375	SFB	Meyomessala	3711	35 408	900
	40	09 01 376	SBAC	Meyomessala	2545	23 798	1 043
	41	09 01 377	SBAC	Meyomessala	2492	22 053	964
	42	09 01 378	NAMBOIS	Meyomessala	3672	36 051	961
	43	09 01 379	NAMBOIS	Meyomessala	3832	37 527	997
	44	09 01 380	STE HUGUETTE FORESTIERE	Meyomessala	1788	14 026	1 106
	45	09 01 381	SF BOJONGO	Meyomessala	4026	37 669	854
	46	09 01 382	MGZ	Meyomessala	3846	24 238	574
	47	09 02 210	SALI NDJIDA	Etoland/Rkam2/Bjendi	8619	75 244	1 105
	48	09 03 310	AMOUYOU ABOUJI	KRIBI1	8033	49 789	2 000
	49	09 03 348	MMG	Lokoundjé	3078	36 405	1 751
	50	09 03 350	ESA	Campg	2 485	24 624	1 002

Annexe 2 : Lettre de dénonciation



Annexe 3 : coordonnées géographiques (UTM) des faits observés, et volumes des billes de bois trouvées pendant la mission.

Formule du volume d'une bille : $V = 3,14 \times (DM)^2 \times L/4$

Coordonnées géographiques des faits observés, et volume des billes trouvées au voisinage du village Ngoum (Ngambé Tikar)

ID	Coordonnées UTM			Longueur (m)	DPB (m)	DGB (m)	DM (m)	DM2 (m2)	V (m3)
	X	Y	Altitude (m)						
Village Ngoum (Entrée Site d'exploitation)	784008	629815	754						
Parc 1 contenant 2 billes de bois dont 1 bille de Fraké NM et 1 bille de Ngollon Marqué UFA 08003, SMK	783875	629797	763						
1 Bille de Fraké NM				4,82	0,4	0,5	0,45	0,2025	0,766199
1 Bille de Ngollon/Acajjou portant les marques (UFA 08003, SMK)				4,9	0,56	0,61	0,585	0,342225	1,316368
									2,082568
Souche 1: Fraké NM	783799	629849	764						non estimé
Souche 2: Fraké NM	783699	629880	778						non estimé
Souche 3: Fraké NM	783665	629902	787						non estimé
Souche 4: Fraké NM	783651	629890	788						non estimé
Souche 5: Fraké NM	783538	630121	825						non estimé
1 grosse bille d'Ilongba NM abandonnée	783976	629808	750	13	0,51	0,68	0,595	0,354025	3,612825
Parc 2 contenant 2 billes de Fraké abandonnées NM	783473	630226	822						non estimé
Bille 1: Fraké NM				10	0,6	0,83	0,715	0,511225	4,013116
Bille 2: Fraké NM				12	0,57	0,82	0,695	0,483025	4,550096
									8,563212
Souche 6: Fraké NM	783172	630414	330						non estimé
Souche 7: Fraké NM	783144	630460	807						non estimé
Parc 3 vidé de Son contenu	783136	630530	798						non estimé
Souche 8: Fraké NM	783099	630549	792						non estimé
Souche 9: Fraké NM	783091	630529	724						non estimé
Souche 10: Ayous NM	783124	630539	865						non estimé
Souche 11: Ayous NM	783125	630590							non estimé
Souche 12: Ayous NM	783139	630568							non estimé
Souche 13: Fraké NM	783904	629807	822						non estimé
Souche 14: Nkanang (Lotofa) NM	783141	630608	825						non estimé
Parc 4 vidé de Son contenu	783688	629459	793						non estimé
Parc 5 contenant une grosse bille de Fraké NM	783623	629440	747	12,5	0,47	0,59	0,53	0,2809	2,756331
Volume total de bille de bois									17,01494

Coordonnées géographiques des faits observés, et volume des billes trouvées au voisinage du village Oué (Ngambé Tikar)

ID	Coordonnées UTM			Longueur (m)	DPB (m)	DGB (m)	DM (m)	DM2 (m2)	V (m3)
	X	Y	Altitude						
Entrée Village Oué et Environ	796223	654623							
1 bille de Pachy abandonnée en bordure de route marquée VC 0804231, EMP, date d'abattage 13/08/2017	796223	654623	786						non estimé
Parc 1 contenant 1 bille de Tali NM couverte de terre	794115	663672	843	8,4	0,48	0,57	0,525	0,27563	1,8174713
Souche 1: Ailé NM	793662	664409	875						non estimé
Souche 2: Pachy NM	793662	664440							non estimé
Souche 3: Pachy NM	793674	664435							non estimé
Limite de la VC portant la peinture rouge	792616	664358							non estimé
Souche 4: Pachy NM coupée en bordure du cours d'eau	793669	664417							non estimé
Parc 2 contenant 5 billes de Pachy NM	793460	664674	815						non estimé
Bille 1: Pachy NM				13	0,65	0,8	0,725	0,52563	5,3640031
Bille 2: Pachy NM				10	0,56	0,64	0,6	0,36	2,826
Bille 3: Pachy NM				15	0,62	0,81	0,715	0,51123	6,0196744
Bille 4: Pachy NM				12	0,61	0,78	0,695	0,48303	4,5500955
Bille 5: Pachy NM				9,5	0,57	0,69	0,63	0,3969	2,9598818
									21,719655
Parc 3 contenant 2 billes de Pachy NM	794077	646642							
Bille 1: Pachy NM				11,4	0,58	0,68	0,63	0,3969	3,5518581
Bille 2: Pachy NM				8,5	0,59	0,68	0,635	0,40323	2,6905188
Parc 4 vidé de son contenu	794071	646638							
Parc 5 vidé de son contenu	794057	646645							
Parc 6 contenant 1 bille de Tali avec des marques dissimulées à coup de marteau	792170	647124	804						
1 bille de Tali présentant des marques dissimulées à coup de marteau				4,2	0,82	0,98	0,9	0,81	2,67057
Parc 7 vidé de son contenu	792625	646261							
1 Bille de Padouk marquée UFA 08003 (DF10 : 0148533 ; date d'abattage 18/09/2017)	792678	646256		12	0,57	0,63	0,6	0,36	3,3912
Souche 5: Padouk NM	792848	646356	803						non estimé
Souche 6: Fraké NM	792717	646288	799						non estimé
Souche 7: Pachy NM	792718	646285	804						non estimé
Souche 8: Fraké NM	792839	646384							non estimé
Souche 9: Fraké NM coupé dans un cours d'eau	792853	646384							non estimé
Souche 10: Fraké NM	792830	644673							non estimé
Souche 11: Accajou NM	792761	646303							non estimé
Parc 8 contenant 1 courçon de Pachi + 3 courçons d'Iroko + 1 courçon de Padouk NM	793409	645946	778						
Parc 9 contenant 2 billes de Fraké NM	795218	645285	825						
Bille 1: Frake NM				15	0,52	0,69	0,605	0,36603	4,3099444
Bille 2: Fraké NM				5,5	0,54	0,6	0,57	0,3249	1,4027558
									5,7127001
Volume total de bille de bois									35,311596

Coordonnées géographiques des faits observés, et volume des billes trouvées aux environs du village Ina (Ngambé Tikar)

ID	Coordonnée UTM			Longueur (m)	DPB (m)	DGB (m)	DM (m)	DM2 (m2)	V (m3)
	X	Y	Altitude						
Village INA	806210	662838	842						
Parc 1 contenant 1 bille d'Iroko NM légèrement enterrée	803834	661555	841						
Bille 1: Iroko NM				7,8	0,56	0,63	0,595	0,354025	2,1676951
A 6 m du parc 1 se trouvent 4 Billes de Pachy NM	83859	661460							
Bille 1: Pachy NM				9,72	0,53	0,6	0,565	0,319225	2,4357506
Bille 2: Pachy NM				11,65	0,47	0,69	0,58	0,3364	3,0764621
Bille 3: Pachy NM				8	0,54	0,77	0,655	0,429025	2,694277
Bille 4: Pachy NM				9,72	0,5	0,64	0,57	0,3249	2,479052
									10,685542
Souche 1: Iroko NM	804018	661366	832						non estimé
Souche 2: Pachy et houppier NM	804031	661393							non estimé
Souche 3: Pachy NM coupé à 10 m du cours d'eau	804247	660538							non estimé
Souche 4: Accajou NM coupé à 2m du cours d'eau	805439	662053							non estimé
Parc 2 contenant un courçon de Pachy marqué EMP	805288	661870	846						
Souche 5: Tali NM à 1 m du cours d'eau	804897	661582	840						non estimé
Volume total de bille de bois									12,853237

Coordonnées géographiques des faits observés, et volume des billes trouvées Au voisinage du village Wassaba (Yoko)

ID	Coordonnées UTM			Longueur (m)	DPB (m)	DGB (m)	DM (m)	DM2 (m2)	V (m3)
	X	Y	Altitude						
Entrée village	821454	677512	916						0
Parc 1 vidé de son contenu	805202	685841							non estimé
Souche 1: Pachy NM	825247	685821	891						non estimé
Souche 2: Pachy NM coupée à 12 m du cours d'eau	825266	685852	911						non estimé
Souche 3: Pachy NM coupée à 6 m du cours d'eau	825270	685873	903						non estimé
Souche 4: Pachy NM coupée à 2 m du cours d'eau	825283	685879							non estimé
Souche 5: Pachy NM coupée à 3 m du cours d'eau	824732	687154							non estimé
Souche 6: Pachy NM coupée à 8 m du cours d'eau	824749	687156							non estimé
Souche 7: Pachy NM coupée à 10 m du cours d'eau	824783	687172							non estimé
Souche 8: Tali NM	824783	687196							non estimé
Souche 9: Pachy NM	824772	687203							non estimé
Souche 10: Pachy NM	824793	687210							non estimé
Souche 11: Pachy NM	824814	687198							non estimé
Souche 12: Pachy NM	824773	687268							non estimé
Souche 13: Iroko NM coupée à 2 m du cours d'eau	824772	687189	870						non estimé
Parc 2 vidé de son contenu	824613	687093	923						non estimé
Parc 3 contenant 16 billes de Pachy dont 6 marquées (VC 0804231, EMP, date d'abattage 7/6/2017, Z2) et 10 NM	823128	687567	871						
Bille 1: Pachy M				10	0,59	0,71	0,65	0,4225	3,316625
Bille 2: Pachy M				8,25	0,52	0,64	0,58	0,3364	2,1786105
Bille 3: Pachy M				14	0,63	0,71	0,67	0,4489	4,933411
Bille 4: Pachy M				9,12	0,47	0,59	0,53	0,2809	2,0110193
Bille 5: Pachy M				12	0,49	0,57	0,53	0,2809	2,646078
Bille 6: Pachy M				9,75	0,48	0,63	0,555	0,308025	2,3575463
Bille 7: Pachy NM				10	0,53	0,77	0,65	0,4225	3,316625
Bille 8: Pachy NM				13,42	0,57	0,69	0,63	0,3969	4,1812224
Bille 9: Pachy NM				14,23	0,59	0,7	0,645	0,416025	4,6472281
Bille 10: Pachy NM				11,14	0,5	0,65	0,575	0,330625	2,8912826
Bille 11: Pachy NM				8,29	0,52	0,73	0,625	0,390625	2,5420508
Bille 12: Pachy NM				14,86	0,59	0,67	0,63	0,3969	4,6298782
Bille 13: Pachy NM				11,23	0,55	0,66	0,605	0,366025	3,2267117
Bille 14: Pachy NM				12,24	0,61	0,71	0,66	0,4356	4,185419
Bille 15: Pachy NM				7,59	0,47	0,69	0,58	0,3364	2,0043217
Bille 16: Pachy NM				8,71	0,51	0,85	0,68	0,4624	3,1615906
									52,22962
Souche 14: Pachy NM	823183	687562							non estimé
Souche 15: Pachy NM	823183	687562							non estimé
Souche 16: Pachy NM et enterré	823129	687564							non estimé
Parc 4 contenant 2 billes de Pachy marquées (VC 0804231, EMP)	823214	636998	385						non estimé
Bille 17: Pachy M				9,56	0,61	0,73	0,67	0,4489	3,3688149
Bille 18: Pachy M				11,2	0,59	0,68	0,635	0,403225	3,5451542
									6,9139691
Volume total de bille de bois									59,143589

Coordonnées géographiques des faits observés, et volume des billes trouvées aux environs du village Manja (Ngambé Tikar)

ID	Coordonnée UTM		Altitude (m)	Longueur (m)	DPB (m)	DGB (m)	DM (m)	DM2 (m2)	V (m3)
	X	Y							
Village Manja	791609	618174	799						
Parc 1 contenant 2 billes de Pachy NM	793647	617634	773						
Bille 1: Pachy NM				7,21	0,45	0,6	0,525	0,27563	1,5599962
Bille 2: Pachy NM				12,4	0,57	0,7	0,635	0,40323	3,9249922
									5,4849883
Parc 2 vidé de son contenu	793699	617666							
Souche 1: Tali NM	793889	617425							non estimé
Souche 2: Tali NM	793875	617395							non estimé
Souche 3: Tali NM	793898	617404							non estimé
Souche 4: Tali NM coupée à 7 m du cours d'eau	793937	617420							non estimé
Souche 5 et Souche 6 : Pachy NM coupée à 8 m du cours d'eau	793951	617450							non estimé
Souche 7 et Souche 8 : Tali NM coupé à 5 m du cours d'eau	793951	617450							non estimé
Cours d'eau ostruéé par l'exploitation forestière	793968	617484							
Parc 3 contenant 12 billes de Pachy NM dont 1 portant les marques de EMP (VC 0804321 ; 00142800 ; 10-12-2017)	793968	616278							
Bille 1: Pachy NM				6,66	0,7	0,77	0,735	0,54023	2,8243503
Bille 2: Pachy NM				3,13	0,55	0,7	0,625	0,39063	0,9597852
Bille 3: Pachy NM				3,7	0,68	0,72	0,7	0,49	1,423205
Bille 4: Pachy NM				5,2	0,67	0,78	0,725	0,52563	2,1456013
Bille 5: Pachy NM				10,87	0,5	0,68	0,59	0,3481	2,9703199
Bille 6: Pachy NM				8,51	0,6	0,69	0,645	0,41603	2,7791926
Bille 7: Pachy NM				8	0,58	0,7	0,64	0,4096	2,572288
Bille 8: Pachy NM				6,1	0,62	1	0,81	0,6561	3,1417349
Bille 9: Pachy NM				5,9	0,52	0,78	0,65	0,4225	1,9568088
Bille 10: Pachy NM				5,2	0,65	0,71	0,68	0,4624	1,8875168
Bille 11: Pachy NM				4,17	0,57	0,7	0,635	0,40323	1,3199369
Bille 12: Pachy M				3,3	0,68	0,7	0,69	0,4761	1,2333371
									25,214077
Souche 9: Pachy NM coupée dans le cours d'eau	793431	616219							0 non estimé
Souche 10: Pachy NM	793534	616175							0 non estimé
Souche 11: Pachy NM coupée dans le cours d'eau	793510	616157							0 non estimé
Souche 12: Pachy NM coupée sur le flanc de la montagne	793482	616084							0 non estimé
Souche 13: Pachy NM coupée dans le cours d'eau	793470	616080							0 non estimé
Parc 4 vidé de son contenu									0 non estimé
Souche 14 et Souche 15: Pachy NM coupée à 2 m du cours d'eau	793565	616985							0 non estimé
Souche 16: Pachy NM	793564	616985							0 non estimé
Souche 17, Souche 18, Souche 19, Souche 20, Souche 21: Pachy NM coupées dans le cours d'eau avec obstruction du même cours d'eau	793579	616989							0 non estimé
Souche 22: Tali NM coupé à 3m du cours d'eau	793604	617017	730						non estimé
Souche 23 et Souche 24 : Pachy NM et Tali NM	793621	617038	745						non estimé
Souche 25: Tali NM coupée dans le cours d'eau	793622	617032	733						non estimé
Souche 26: Pachy NM coupée dans le cours d'eau	793597	6617006							non estimé
Parc 5 contenant 1 bille de Pachy NM et 3 courçons	793516	617057	734						non estimé
Parc 6 contenant 1 courçon de Pachy NM et 4 fourches de la même essence	793083	617229							non estimé
Parc 7 contenant 1 bille de Pachy NM + 6 courçons de la même essence en attente de Sciage + 4 courçons de Tali sciés en madrier	792622	618325	746						non estimé
Bille 13: Pachy NM				12	0,58	0,7	0,64	0,4096	3,858432
Parc 8 contenant 1 bille de Pachy marquée (VC 0804231, EMP; date d'abattage 8/12/2017; 00142795) et 8 courçons de Tali scié en madrier	791820	617821	774				0	0	non estimé
Bille 14: Pachy marqué (VC 0804231, EMP; date d'abattage 8/12/2017; 00142795)	791844	617823	774	11	0,54	0,81	0,675	0,45563	3,9343219
Volume total de bille de bois							0	0	38,491819